



**LEGENDE**

- Limite de commune
- Limite de zone, de secteur
- Section où la façade des constructions devra être implantée à l'alignement ou à la limite de la zone de recul
- Marge de recul
- Marge d'implantation de 4 m de la façade des constructions

**ZONES URBAINES**

- UD** Zone agglomérée du centre ancien de la Commune
- UE** Zone d'habitations individuelles implantées sur des parcelles de tailles variables
- UF** Zone d'activités à vocation d'industries, de services, d'activités tertiaires ou artisanales etc...
- UN** Zone d'équipements publics et d'équipements collectifs d'intérêt général

- 1 Emplacement réservé pour équipement public
- Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
- Bande de 15 m où les hauteurs des constructions sont portées à 9m pour la hauteur façade et à 13m pour la hauteur plafond

**ZONES A URBANISER**

- AU** Zone d'urbanisation future

**ZONES NATURELLES**

- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle et forestière
- Espace boisé classé

Protections au titre de l'article L123.1.6° du Code de l'Urbanisme

- Sente piétonne existante ou à créer, à conserver

Protections au titre de l'article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme

- ▲ Patrimoine local bâti à préserver
- ▲ Patrimoine local paysager à préserver
- Cours identifiées à préserver
- Haie arbustive à préserver ou à planter
- Espace paysager à préserver
- Alignement d'arbres à préserver
- Patrimoine lié à l'eau à préserver

NOTA : L'ensemble du département du Val-de-Marne est classé zone à risque d'exposition au plomb ( AP 22/12/2000 )

**COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES**  
Département du Val-de-Marne

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

<b>PLAN DE ZONAGE</b>		<b>1</b> <b>1</b>
N° INSEE : 94047	ECHELLE : 1/2500	
Dessiné par le S.A.R.L. d'Architecture et d'Urbanisme A. GENIN et M. SIMON 6 rue du Parcille - 75 003 PARIS		
<b>P.L.U APPROUVE LE: 25 mars 2013</b>		